

1100258501

DATE DEPOT :	2011-01-12
NUMERO DE DEPOT :	2011R002997
N° GESTION :	2004B10335
N° SIREN :	453788879
DENOMINATION :	A B N CORPORATION
ADRESSE :	5 R DE LA SOURDIERE 75001 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/10/11
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

AD 11/10/10 BM x 4
PE — 015
06

CESSION DE PARTS SOCIALES

Enregistré à : SIE DE PARIS 1ER POLE ENREGISTREMENT
Le 16/12/2010 Bordereau n°2010/1 824 Case n°34 Ext 14858
Enregistrement : 289 € Pénalités : 30 €
Total liquidé : trois cent dix-neuf euros
Montant reçu : trois cent dix-neuf euros
L'Agent

G.T.C. de Paris
I M R
12 JAN. 2011
N° DE DÉPOT 12997

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Madame AMMOUR Faïrouz née ANTAR,**
  née le 15 Août 1970, à Blida-Algérie,
  de nationalité Algérienne,
  demeurant : 6, rue de la Sourdière - 75001 – PARIS
  déclarant être mariée sous le régime de séparation de biens.

OMB 10335

Ci-après dénommée le «Cédant»
d'une part,

ET :

- **Monsieur AMMOUR Mohamed,**
  né le 30 Mars 1967, à Blida-Algérie,
  de nationalité Algérienne,
  demeurant : 6, rue de la Sourdière -75001 - PARIS
  déclarant être marié sous le régime de séparation de biens.

Ci-après dénommé le «Cessionnaire»
d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT : AM A.F

La Société ABN CORPORATION, Société A Responsabilité Limitée au capital de Quarante cinq mille Euros (45.000 €) dont le siège social est situé 5 Rue de la Sourdière – 75001 - PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS, sous le numéro PARIS B 453 788 879, et ayant pour objet :

« La société a pour objet en France et à l'Etranger :

* La commercialisation, l'importation, l'exportation, la production, la transformation, l'assemblage de tout produit et matériel alimentaire et industriel;

* La commercialisation, l'importation, l'exportation, la production, la transformation, l'assemblage de tout produit et matériel relatif à l'hygiène de l'homme et les besoins de la famille;

* L'assistance en matière industrielle et d'ingénierie pour la création d'unités d'exploitation par référence à ce que dessus.

* La fourniture clef en main et produit en main d'unités de fabrication par référence à ce que dessus;

* La prise de participation dans toutes les entreprises pouvant faciliter et / ou favoriser l'objet de la société;

* La prise de participation dans toutes autres entreprises.

Ces activités pouvant être exercées - directement ou indirectement - et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apports, de prise en location-gérance.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. »

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Madame AMMOUR Faïrouz née ANTAR, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur AMMOUR Mohamed, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 520 parts sociales lui appartenant de la Société ABN CORPORATION.

PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date. A.M

CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 30 Euros par part, soit au total 15.600 Euros pour les 520 parts cédées,

Le cédant déclare, par les présentes, avoir été payé comptant, les parties ayant fait leur affaire personnelle de ce qui précède.

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, la procédure d'agrément du Cessionnaire par les autres associés a été entérinée par l'Assemblée générale extraordinaire du 11 Octobre 2010.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de Madame AMMOUR Faïrouz née ANTAR, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société, et de l'augmentation du capital en date du 3 Mai 2010.

DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

    - qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;

A.M
A.F

- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;

- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

SIGNIFICATION - DEPOT

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, et ce, donc, par exploit d'huissier.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,

- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

- que le nombre total de parts de la Société est de 2000 parts sociales.

AM

A.F

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Paris.

Le 11 Octobre 2010

En quatre exemplaires.

Madame Faïrouz AMMOUR
Le Cédant



Monsieur Mohamed AMMOUR
Le Cessionnaire

